



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE CHAMBERY**

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

**ARRETE N° 2023-125 D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
CHAMBERY SAVOIE STADIUM – 155 MAIL ANDRE GILBERTAS - CHAMBERY**

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment en ses articles L 122- 3, R 164-1 à 164-3 et R 162-8 et R 143-1 à R 143-47, R 164-1 à R 164-5 et R 165-1 à R 165-1

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

Vu les permis de construire référencés sous les numéros 7306519G1048 et 7306519G1048-M1 accordés respectivement les 17/12/2019 et 7/7/2023,

VU LES AVIS FAVORABLES de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en dates du 20/08/2019 et du 4/7/2023,

VU LES AVIS FAVORABLES de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en dates du 8/08/2019 et du 29/06/2023,

VU L'AVIS FAVORABLE émis le 7/09/2023 par la Commission de Sécurité compétente,

VU L'AVIS FAVORABLE émis le 20/09/2023 par la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives

Le Maire de la Commune de CHAMBERY,

**ARRETE**

**Article 1**

Est autorisée l'ouverture au public de l'établissement désigné ci-après :

- Dénomination : CHAMBERY SAVOIE STADIUM
- Adresse : 155 MAIL ANDRE GILBERTAS - CHAMBERY
- A usage de : EQUIPEMENT PLURIFONCTIONNEL

## Article 2

Les prescriptions émises par les Commissions de Sécurité seront exécutées et signalées comme telles au Maire par le responsable de l'établissement.

## Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement ou de la structure en cause, sans en avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article L 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

## Article 4

La capacité d'accueil du public maximale autorisée dans l'établissement s'élève à 11 100 personnes au titre du public. L'établissement est classé en 1<sup>ère</sup> catégorie de type PA – L – M – X.

## Article 5

La capacité d'accueil des personnes à mobilité réduite dans l'établissement s'élève à 47 personnes au titre du public.

## Article 6

Le registre de sécurité prévu par la réglementation en vigueur est tenu à jour et présenté à tout moment à la requête des services compétents.

## Article 7

Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

## Article 9

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry le 20 septembre 2023



Pour le Maire,  
Par délégation,  
**Jean RUEZ**  
Conseiller municipal  
A la rénovation du patrimoine bâti,  
Aux plans communaux de sauvegarde  
Et à la sécurité des bâtiments

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I\_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-125

Objet de l'acte : ARRETE D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
CHAMBERY SAVOIE STADIUM - 155 MAIL ANDRE GILBERTAS - CHAMBERY

Thème Préfecture : 9 - Autres domaines de competences 1 - Autres domaines de  
competences des communes

Date de l'acte : 20 septembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230920-lmc1H30104H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30104H1

Date de transmission en Préfecture : 22 septembre 2023

Date de réception en Préfecture : 22 septembre 2023

Publication : du 22 septembre 2023 au 22 novembre 2023